

---

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère du travail,  
de la santé et des solidarités

---

**ARRÊTÉ**

**portant composition de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des pharmaciens inspecteurs de santé publique au titre de l'année 2024**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités,**

- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 3 mars 2008 portant création de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des pharmaciens inspecteurs de santé publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

La composition de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des pharmaciens inspecteurs de santé publique au titre de l'année 2024 est fixée ainsi qu'il suit :

Mme Muriel DAHAN	Inspectrice des affaires sociales, directrice de la recherche et du développement d'UNICANCER représentant l'Inspection générale des affaires sociales, <u>Présidente</u> ;
Mme Frédérique MÉNYÉ	Attachée d'administration de l'Etat à la direction générale de l'enseignement scolaire représentant le directeur général de l'enseignement scolaire ;
Mme Emmanuelle LAINÉ	Maître de conférences à l'UFR de pharmacie à l'Université Clermont Auvergne ;
M. Guillaume SOULET	Chargé de mission certification, chef de projet métier sur le SI CERES à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;
M. Hugo FERNANDEZ	Chargé d'études juridiques à la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

## **Article 2**

Sont adjoints à la commission en qualité d'experts :

Mme Lucie PAIOLA

Maîtresse de conférences de droit public à l'université de Rennes ;

M. Philippe MARIN

Directeur d'hôpital honoraire - professeur honoraire à l'Ecole des hautes études en santé publique.

## **Article 3**

Ces concours sont classés dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

## **Article 4**

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18/04/2024

Pour la ministre du travail, de la santé et des solidarités et par délégation :

La cheffe du bureau concours, recrutement et GPEC

F. GOMAND  
